



**Objet : Convention Plan Climat-Air-Energie territorial avec l'AFD.**

L'Assemblée Délibérante s'est réunie le 14 décembre 2018 à 17h00, au nombre prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 22  
Nombre suffrages : 23

Date de convocation :  
04/12/2018

Date d'affichage :  
04/12/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

26/12/2018

Et affichage du :

26/12/2018

**Etaient présents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme MADI ASSANI Binti, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme BAMANA Anchya, M. ABDOU Mikidachi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme ALI Fatima, M. HAROUNA Zaidani, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, et M. SAID Mohamed Barrabe.

**Etaient absents :**

Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme SAID Moinécha, Mme MASSIALA Sadanati, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MIKIDADI Madihali et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procuration :** Mme ABDOU COLO Nassuhati a donné procuraion à M. HAROUNA Zaïdani.

**Etaient excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd.

Le président expose que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), nouveau nom depuis le 28 juin 2016 du plan climat-énergie territorial (PCET), est, en France, une démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, via notamment la mise en place de plans climat-air-énergie territoriaux.

Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air.

Le PCAET est un projet de territoire d'une durée de 6 ans axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Cette démarche participative est co-construite entre les décideurs, l'ensemble des services des



collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

Le PCAET vise une cohérence entre les actions du territoire en passant au filtre « climat-énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Il comporte généralement :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre diffuses, mobiles ou ponctuelles..) ;
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents) ;
- des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens (facteur 4 en 2050, « 3 x 20 » pour 2020) ;
- un volet atténuation et un volet adaptation ;
- des indicateurs (généralement d'état, pression et réponse) de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, etc.).

Afin de répondre aux objectifs précédemment évoqués et d'optimiser la démarche, le phasage suivant est proposé pour la mission confiée au prestataire retenu :

- Phase 1 : Réalisation du diagnostic territorial
- Phase 2 : Élaboration de la stratégie territoriale
- Phase 3 : Construction du programme d'actions, et définition des modalités de suivi et de pilotage
- Phase 4 : Validation du PCAET

Il est attendu que les actions de concertation et d'évaluation environnementale stratégique soient mener de façon transversale à ces 4 phases.

Le changement climatique étant un phénomène global, avec des effets inégalement répartis, le plan pourra intégrer un volet solidarité incluant des actions de coopération.

Le coût global de cette étude est estimé à 100 000 € TTC

Ainsi dans le cadre de son action de soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques l'AFD accompagne les collectivités dans leur démarche et leur obligation dans le domaine de la transition énergétique et écologique.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche qui nous incombe en réalisant notre PCAET avec l'aide financière de l'AFD et de la direction générale des outre-mer (DGOM), qui est désormais placée sous l'autorité du Ministre des outre-mer de la manière suivante :

- Etablissement d'une convention de groupement de commande entre l'intercommunalité et l'AFD ;
- Financement de l'étude par l'AFD à hauteur de 80 000 € TTC soit 80 % ;
- Financement de la 3CO à hauteur de 80 000 € TTC soit 20 %.
- 



Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, à allouer les crédits nécessaires et à lancer les marchés publics consécutifs à cette dernière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité sur le sujet, décide de soutenir le Plan Climat-Air-Energie territorial et d'autoriser M. le Président de la 3CO à signer la convention de groupement de commande entre la 3CO et l'Agence Française de Développement conformément aux objectifs, phasage et plan de financement indiqués plus haut.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 14/12/2018

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOINISSA

